

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 336

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , dont l'article 19 relatif aux garanties d'origine de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir l'engagement des réflexions autour de la transformation du mécanisme de valorisation des garanties d'origines relatives à la production de biométhane, il est souhaité que ce point soit explicitement précisé dans l'article 6 et notamment l'alinéa relatif à la directive dite RED II.